



## Payés pour bien faire

Mis en place depuis l'an dernier à titre expérimental, les paiements pour services environnementaux (PSE) rémunèrent les bonnes pratiques. Une approche pragmatique appréciée des viticulteurs engagés.

**M**ichel Vigroux, viticulteur à Villeveyrac, dans l'Hérault, est un adepte des démarches environnementales. Son exploitation de 60 ha, qu'il a transmise à son fils Romain, est certifiée HVE et Terra Vitis. « *Quand on nous a proposé d'intégrer des paiements pour services environnementaux (PSE), nous avons tout de suite été intéressés. Nous sommes très*

*sensibles au fait de produire de manière la plus décarbonée possible. Le PSE nous accompagne dans cette démarche. »* Pilotés par les agences de l'eau, ces programmes signés en 2021 pour une durée de cinq ans aident les exploitants agricoles à améliorer leurs pratiques environnementales. « *Le but est de mettre en place des indicateurs de résultats performants pour l'environnement,* relate Nicolas Beillon, animateur et accompagnateur de projets biodiversité

à la chambre d'agriculture de l'Ardèche. *Pour l'instant, c'est une démarche expérimentale. »*

### **Des objectifs identifiés**

Chaque programme définit des enjeux majeurs. Le PSE mis en place par le Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (Saba), dans les Bouches-du-Rhône, en a par exemple choisi deux : la réduction des pollutions diffuses aux pesticides et la reconquête de la ripisylve



**MICHEL VIGROUX** (à droite), vigneron dans l'Hérault, et Florian Pons, son chef de culture, arpentent une jachère mellifère qu'ils ont semée conformément à l'engagement pris dans leur PSE. DR

(végétation au bord des cours d'eau) en milieu agricole. 33 exploitations sont engagées, dont 28 viticoles. Toutes sont évaluées chaque année selon sept indicateurs : la part des infrastructures agroécologiques au sein de la superficie agricole utilisée (SAU), le nombre de milieux présents (mare, haie, arbre isolé, etc.), le pourcentage de ripisylve gérée durablement, la durée de rotation de cultures, le taux de couverture des sols, l'apport d'azote minéral et l'IFT herbicide. Le total des notes définit le montant du paiement annuel. L'exploitant est ainsi rémunéré pour les actions qu'il maintient et est encouragé à en lancer de nouvelles.

#### Des engagements rémunérés

Sur ce PSE, le montant moyen de l'aide attribué à une exploitation est de 25 000 € sur cinq ans, soit 5 000 € par an. Magali Pelissier, viticultrice à Pourrières et élue au Saba, adhère à ce PSE qui engage au total 945 ha. Elle va percevoir 1 700 € pour l'année 2021 et 14 000 € en cinq ans, si elle respecte tous ses engagements. Cette coopératrice, déjà certifiée HVE, n'utilise plus de glyphosate depuis dix ans et laisse des bandes enherbées à proximité des cours d'eau. Il lui reste à semer des graminées dans un interrang sur deux, sans doute en 2023, et à planter des haies et de la ripisylve. « *C'est la première fois que l'on me propose une rémunération pour bons services ! apprécie-t-elle. Ce que l'on nous demande n'est pas très contraignant quand on a déjà sa cartographie et sa traçabilité. Hormis l'achat d'arbustes et la plantation de ripisylve, je n'aurai pas de surcoût supplémentaire car je suis déjà équipée. Toute proposition favorisant l'environnement est intéressante. On est au pied du mur, il faut bouger !* » Michel Vigroux a signé un PSE avec l'Aggloplôle de Sète. Il s'est engagé sur trois axes de travail : ne pas labourer pendant neuf mois, de fin juin à fin mars, semer un mélange de légumineuses et de plantes mellifères sur ses terres au repos et implanter une mare et des haies. Il percevra entre 7 000 et 8 000 € par an, avec un premier paiement fin 2022. Étant déjà habitué à gérer la traçabilité, il juge que le PSE ne lui prend pas beaucoup de temps sur le plan administratif. Pour implanter sa jachère mellifère, il a acheté



## Il gère un PSE

**AURÉLIEN TRANSON, CHARGÉ DE MISSION AU SABA, À SIMIANE-COLLONGUE (13)**

### « Les agriculteurs s'engagent sur 5 ans »

« **L**ors d'un contrat PSE (paiement pour service environnemental), les agriculteurs s'engagent à maintenir certaines bonnes pratiques et à en adopter d'autres. Un audit initial recense leurs actions et liste leurs engagements pour les cinq années à venir, la durée du contrat. On mesure les avancées lors d'audits annuels. Les exploitants perçoivent des aides selon leurs notes. Quant à notre PSE, il vise deux objectifs : réduire les pollutions diffuses par les pesticides et reconquérir

la ripisylve (végétation au bord des cours d'eau) de l'Arc et de ses affluents. Sur les trente-trois exploitations engagées, huit devraient se passer d'herbicides d'ici cinq ans et les autres vont diminuer leur IFT herbicide. Par ailleurs, 1 500 mètres de haies et 4 500 mètres de ripisylves devraient être plantées d'ici cinq ans et quatre mares devraient également être créées. Un accompagnement technique personnalisé est prévu, notamment pour l'aménagement des mares. »

DR

un épandeur antilimace à 800 € HT. Ce sont les seuls frais qu'il a engagés à ce jour. « *Quand les tracteurs restent au garage, je suis content ! C'est mieux pour le bilan carbone.* »

Héloïse Bourelly, exploitante à Labastide-de-Virac, en Ardèche, a signé le PSE engageant 32 exploitations sur 1 677 ha en Ardèche méridionale. Son exploitation comprend 10 ha de vignes et 100 ha de polyculture et élevage. Elle a été informée de l'existence du PSE par la cave coopérative d'Orgnac-l'Aven à laquelle elle adhère. Son premier audit a eu lieu en janvier 2021. Elle devrait percevoir au total 72 000 € sur les cinq années. Cette exploitante, qui se passait déjà de glyphosate, prévoit de diminuer le travail du sol dans ses vignes au profit de couverts végétaux. Elle devrait également adhérer au Label Haie au terme des cinq années. Ce label impose, entre autres, de ne pas tailler les haies entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet, de couper les arbres au plus près du sol et de ne pas utiliser de désherbant à moins d'un mètre des haies. « *Le fonctionnement du PSE est très clair, même si le nôtre a mis un peu de temps à bien démarrer, témoigne-t-elle. C'est un bon levier pour progresser et cela valorise les bonnes pratiques que nous appliquons déjà.* » ●

**AUDE LUTUN**

**« LE PRINCIPE DU PSE EST TRÈS CLAIR. C'EST UN BON LEVIER POUR PROGRESSER ET CELA VALORISE LES BONNES PRATIQUES QUE NOUS APPLIQUONS DÉJÀ. »**

Héloïse Bourelly, exploitante à Labastide-de-Virac, en Ardèche.